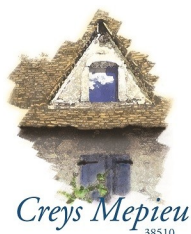


**RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA  
QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU  
POTABLE  
(RPQS-eau)  
De la commune de CREYS MEPIEU**



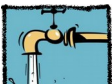
**Du 1<sup>er</sup> juin 2017 au 31 mai 2018**



**Le Maire,  
Olivier BONNARD**

Les informations et indicateurs définis par le décret n° 2007-675 du 02/05/2007 diffèrent selon les compétences du service.

Afin de faciliter la reconnaissance des indicateurs qui vous concernent, le présent modèle associe une icône à chacune des compétences d'un service d'eau potable :

production		La mission de production consiste à assurer la mise à disposition d'eau potable en tête de réseau de distribution après avoir effectué les traitements requis. Elle peut comprendre le captage, l'adduction d'eaux brutes, le pompage en sortie d'usine.
transfert		La mission de transfert consiste à assurer le transport de l'eau potable depuis la sortie de l'usine de production jusqu'à des points de livraison de vente en gros. Il n'y a pas d'abonnés directement desservis.
distribution		La mission de distribution consiste à acheminer l'eau potable pour la mettre à disposition des abonnés de toute nature. Cette mission peut inclure une mission de transfert.

Il convient dès lors d'effacer les indicateurs ne concernant pas votre service, pour obtenir le contenu obligatoire de votre rapport.

---

# Table des matières

1. Caractérisation technique du service.....	1
Présentation du territoire desservi.....	1
Mode de gestion du service.....	1
Estimation du nombre d'habitants desservis.....	1
Nombre d'abonnés.....	1
Prélèvement sur les ressources en eau et importation d'eau brute.....	2
Production d'eau potable.....	2
Importation d'eau potable .....	2
Volumes comptabilisés aux abonnés, exportés et volumes vendus .....	3
Autres volumes.....	3
Récapitulatif des différents volumes (sur 365 jours).....	4
Linéaire de réseaux de desserte .....	4
2. Tarification de l'eau et recettes du service.....	5
Modalités de tarification.....	5
Facture d'eau type.....	6
Recettes d'exploitation 2014.2015 (en € HT).....	6
3. Financement des investissements.....	7
Branchements en plomb.....	7
Montants financiers (en € HT) de la section d'investissement.....	7
État de la dette du service (en €).....	7
Amortissements.....	7
Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service.....	8
Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours de l'exercice 2014.2015.....	8
4. Indicateurs de performance.....	9
Qualité de l'eau.....	9
Indice d'avancement de protection des ressources en eau.....	9
Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux.....	10
Rendement du réseau de distribution.....	10
Indice linéaire des volumes non comptés.....	11
Indice linéaire de pertes en réseau.....	11
Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable.....	12
5. Indicateurs supplémentaires pour les collectivités disposant d'une CCSPL.....	13
Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées.....	13
Délai maximal d'ouverture des branchements.....	13
Durée d'extinction de la dette de la collectivité.....	14
Taux de réclamations.....	14
Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente .....	14
6. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau.....	15
Abandons de créances ou versements à un fond de solidarité.....	15
Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT).....	15
7. Tableau récapitulatif des indicateurs.....	16



# 1. Caractérisation technique du service

## Présentation du territoire desservi

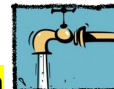
Le service est géré au niveau **communal**

- Nom de la collectivité : **Commune de CREYS MEPIEU**
- Compétences liées au service :

**Production**



**Distribution**



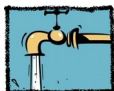
- Territoire desservi (nom des communes adhérentes au service, des secteurs et hameaux desservis, etc.) : **Commune de CREYS MEPIEU – BOUVESSE-QUIRIEU – ARANDON-PASSINS**

## Mode de gestion du service



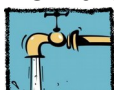
Le service est exploité en **régie directe**

## Estimation du nombre d'habitants desservis



	Du 1 <sup>er</sup> juillet 2016 au 31 mai 2017	du 1 <sup>er</sup> juin 2017 au 31 mai 2018	évolution
Nombre d'habitants desservis	<b>1504</b>	<b>1541</b>	+ 2,46 %

## Nombre d'abonnés



La répartition des abonnés par commune est la suivante :

Commune	Nombre d'abonnés au 30/06/2017		Nombre d'abonnés au 30/05/2018	
	Domestique s	Autres	Domestiques	Autres
<b>CREYS MEPIEU</b>	719 (712+7)		728 (722+6)	
<b>BOUVESSE-QUIRIEU</b>	3*		3*	

\* **Les jardins d'arches- ANSELME – Au four et au moulin**

## Prélèvement sur les ressources en eau et importation d'eau brute



	Ressource : nature et implantation	Ressource équipée d'un compteur		Volume prélevé durant l'exercice 1 <sup>er</sup> juin 2017- 31 mai 2018) (sur 365 jours - en m <sup>3</sup> )	Indice d'avancement de protection de la ressource <sup>(1)</sup>
		oui	non		
1	Station de petit bois	oui	non	<b>138 690</b>	90 %
<b>Total Prélevé :</b>				<b>138 690</b>	
	Import d'eau brute (service vendeur)	Canalisation équipée d'un compteur		Volume acheté durant l'exercice 1 <sup>er</sup> juin 2017 - 31 mai 2018 (sur 365 jours - en m <sup>3</sup> )	
		oui	non		
1		oui	non		
<b>Total d'eau brute achetée :</b>					

<sup>(1)</sup> cf. L'indice global du service au chapitre 4 : Indicateurs de performance.

### Observations :

- Relevé compteur **juillet 2016 : 1 586 512**
- Relevé compteur **mai 2017 : 1 709 715**
- Relevé compteur **mai 2018 : 1 848 405**

## Production d'eau potable



Le volume produit est le volume issu des ouvrages de production du service pour être introduit dans le réseau de distribution (ce volume est calculé sur une période de **365 jours**) = **148 720 m<sup>3</sup>**

Si le volume produit total diffère du volume prélevé (importation d'eaux brutes et/ou usines de traitement générant des pertes, fuites entre le point de prélèvement et l'ouvrage de production, par exemple), prière d'indiquer le :

**Volume produit :  $V_1 = 138 690 \text{ m}^3/\text{an}$**

## Importation d'eau potable



	Fournisseur (service vendeur)	Volume acheté durant l'exercice 201 (sur 365 jours - en m <sup>3</sup> )	Indice d'avancement de protection de la ressource <sup>(1)</sup>
1	<b>NEANT</b>		
2			
<b>Total d'eau potable achetée : <math>V_2</math></b>			

<sup>(1)</sup> cf. L'indice global du service au chapitre 4 : Indicateurs de performance.

## Volumes comptabilisés aux abonnés, exportés et volumes vendus



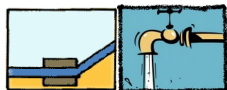
Acheteurs	Volumes comptabilisés du 1 <sup>er</sup> juin 2017 Au 31 mai 2018
Abonnés domestiques	<b>722 + 6</b>
Autres abonnés	
<b>Total comptabilisé aux abonnés : <math>V_7</math></b>	<b>106 437 m<sup>3</sup></b>
Dont volumes ayant fait l'objet de dégrèvements (fuites,...) : <b>D</b>	
Dont volumes non-facturés : <b>NF</b>	
<b>Total exporté vers d'autres services : <math>V_3</math><sup>(3)</sup></b>	
Dont Service de :: .....	
<b>Total vendu (facturé) : <math>V_7 - D - NF + V_3</math></b>	<b>106 437 m<sup>3</sup></b>

<sup>(1)</sup> Volumes issus de la relève des compteurs abonnés et d'exportation vers d'autres services d'eau potable

<sup>(2)</sup> Volumes calculés à partir des volumes comptabilisés et exportés durant l'exercice et de la durée écoulée entre les relèves de compteurs

<sup>(3)</sup> Dans le cas où le service vend de l'eau potable à d'autres services d'eau potable

## Autres volumes



	Du 1 <sup>er</sup> juin 2017 au 31 mai 2018	évolution
Volume de service $V_9$ <sup>(1)</sup>	<b>360 m<sup>3</sup></b>	
Volume consommé non compté $V_8$ <sup>(2)</sup>	<b>100 m<sup>3</sup></b>	

<sup>(1)</sup> Volume – estimé – produit et utilisé pour l'exploitation du réseau de distribution, par exemple lors des purges (calcul sur 365 jours) . La méthode de calcul est explicitée ci-après : .....

<sup>(2)</sup> Volume – estimé – produit et utilisé sans comptage par des usagers connus avec autorisation (calcul sur 365 jours). La méthode de calcul est explicitée ci-après : .....

**360 m<sup>3</sup> = nettoyage des châteaux d'eau - utilisation d'un tiers de la capacité soit 300 m<sup>3</sup>.**

**Plus 1 m<sup>3</sup> utilisé par poteaux à incendie soit 60m<sup>3</sup>.**

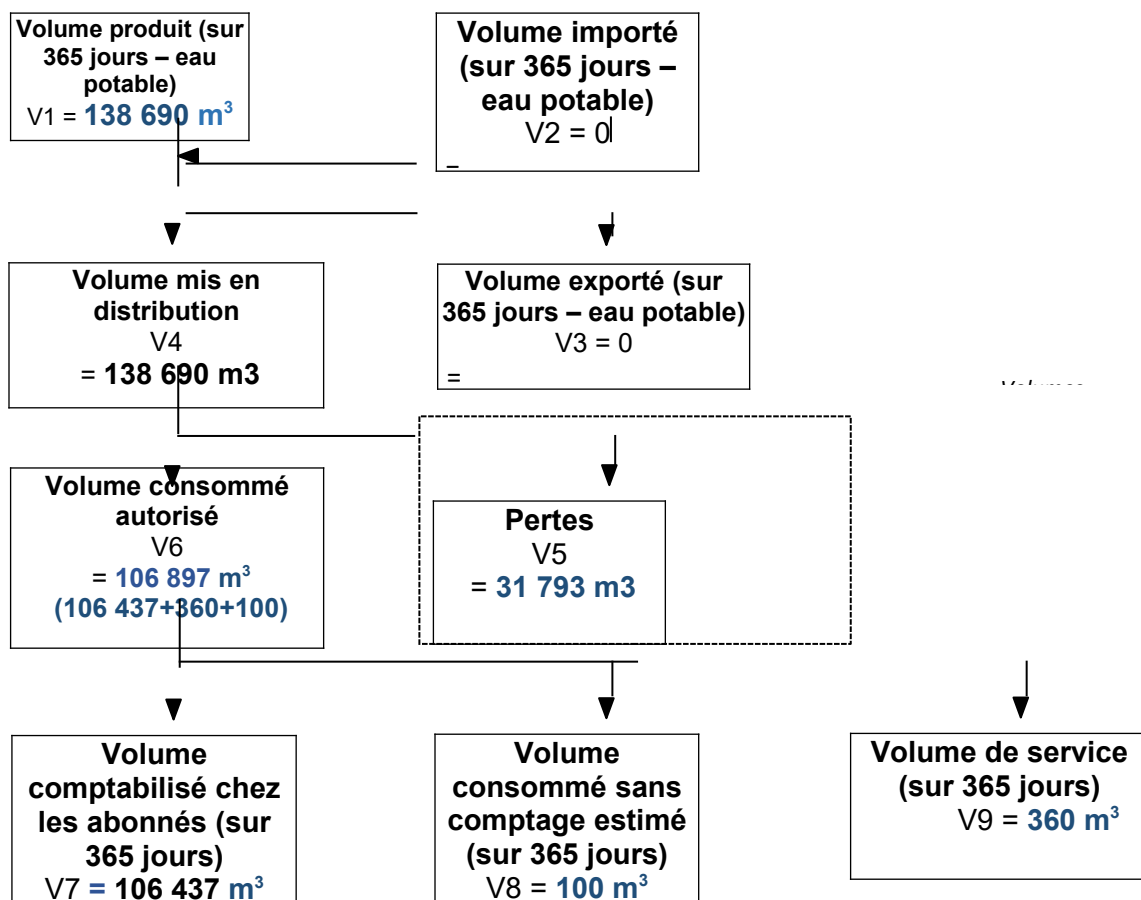
**100 m<sup>3</sup> = consommation estimée pour les poteaux incendie de la commune d'ARANDON**

## Récapitulatif des différents volumes (sur 365 jours)



Les différents volumes intervenant au long de la chaîne de distribution de l'eau potable sont définis par le décret n° 2007-675 du 02/05/2007. Leurs définitions et leurs valeurs sont rappelées ci-dessous :

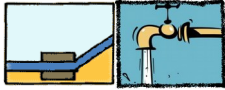
- $V_1$  ou volume produit (Volume issu des ouvrages de production du service et introduit dans le réseau de distribution)
- $V_2$  ou volume importé (Volume d'eau potable en provenance d'un service d'eau extérieur)
- $V_3$  ou volume exporté (Volume d'eau potable livré à un service d'eau extérieur)
- $V_4$  ou volume mis en distribution ( $V_1 + V_2 - V_3$ )
- $V_5$  ou pertes ( $V_6 - V_4$ )
- $V_6$  ou volume consommé autorisé ( $V_7 + V_8 + V_9$ )
- $V_7$  ou volume comptabilisé (Résulte des relevés des appareils de comptage des abonnés ramené sur 365 jours)
- $V_8$  ou volume consommateurs sans comptage (Volume – estimé – utilisé sans comptage par des usagers connus avec autorisation)
- $V_9$  ou volume de service du réseau (Volume – estimé – utilisé pour l'exploitation du réseau de distribution)



Les pertes sont estimées à 31 793 m<sup>3</sup>



## **Linéaire de réseaux de desserte**



*Le linéaire de réseau de desserte s'entend comme la longueur des canalisations situées entre les unités de potabilisation (à défaut les réservoirs) et les points de raccordement des branchements des abonnés (branchements non compris) ou des unités de potabilisation jusqu'aux points de livraison d'eau en gros.*

Le linéaire de réseau total (hors branchements) du service public d'eau potable est de **45** kilomètres au 31/12/2016.

## 2. Tarification de l'eau et recettes du service

### Modalités de tarification



Toute facture d'eau comprend un montant calculé en fonction du volume réellement consommé par l'abonné et peut, en outre, comprendre un montant calculé indépendamment de ce volume en fonction des charges fixes du service et des caractéristiques du branchement, notamment du nombre de logements desservis.

Les tarifs applicables aux 1er/06/2017 et 31/05/2018 sont les suivants :

Tarifs		Au 01/07/2016		Au 01/07/2017	
<b>Part de la collectivité</b>					
Frais d'accès au service	Ouverture compteur	50.00 €		50.00 €	
Part fixe (€ HT/an)	Abonnement y compris location du petit compteur	20.00 €		20.00 €	
	Abonnement y compris location du gros compteur	61.00 €		61.00 €	
Part proportionnelle (€ HT/m <sup>3</sup> )	Tarif au m <sup>3</sup>	0.65 €		0.65 €	
<b>Taxes et redevances</b>					
Taxes	Assujettissement TVA <sup>(2)</sup>	oui	non	oui	non
Redevances	<b>Modernisation des réseaux</b>	0.155 €/m <sup>3</sup>		0.155 €/m <sup>3</sup>	
	<b>Pollution domestique</b>	0.290 €/m <sup>3</sup>		0.290 €/m <sup>3</sup>	
	<b>Préservation des ressources</b>	0.068 €/m <sup>3</sup>		0.068 €/m <sup>3</sup>	

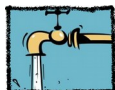
<sup>(1)</sup> Cet abonnement est celui pris en compte dans la facture 120 m<sup>3</sup>.

<sup>(2)</sup> L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3000 habitants et en cas de délégation de service public.

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- Délibération n° 2017.04.01 du 23 mai 2017 – Révision du tarif des eaux du 1<sup>er</sup> juin 2017 au 31 mai 2018.
- Délibération n° 2016.05.01 du 1<sup>er</sup> juin 2016 – Révision du tarif des eaux du 1<sup>er</sup> juillet 2016 au 30 juin 2017.
- Délibération n° 2015.04.04 du 21 mai 2015 – Révision du tarif des eaux du 1<sup>er</sup> juillet 2015 au 30 juin 2016.
- Délibération n° 2014.07.01 du 25 juin 2014 - Révision du tarif des eaux du 1<sup>er</sup> juillet 2014 au 30 juin 2015.

## Facture d'eau type



Les tarifs applicables au 01/06/2017 et au 31/05/2018 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m<sup>3</sup>/an) sont :

Tarifs		Au 31/05/2017 en €	Au 31/05/2018 en €	Variation en %
collectivité	Part fixe	20 €	20 €	0
	Prix de 120 m <sup>3</sup> d'eau	78 €	78 €	0
Préservation des ressources		8.16	8.16	0
Redevance de pollution domestique		34.80	34.80	0
Modernisation des réseaux		19.20	19.20	0
<b>Total</b>		<b>160.16</b>	<b>160.16</b>	
<b>Prix au m<sup>3</sup></b>		<b>1.334</b>	<b>1.334</b>	-

<sup>(1)</sup> Plutôt que de remplir le tableau ci-dessus, la collectivité peut fournir à l'appui de son rapport deux factures d'eau, toutes deux calculées pour une consommation de 120 m<sup>3</sup>/an, l'une avec les modalités tarifaires applicables au 01/01/2012 et l'autre avec celles applicables au 01/01/2013.

Pour chaque élément du prix ayant évolué depuis l'exercice précédent, sont ici listés les éléments explicatifs (financement de travaux, remboursement de dettes, augmentation du coût des fournitures, etc.):

- **Les taxes redevances « pollution domestique » et « modernisation des réseaux » sont imposées par l'Agence de l'Eau.**

## Recettes d'exploitation 2017-2018 (en € HT)



	Du 1 <sup>er</sup> juin 2016 au 31 mai 2017	Du 1 <sup>er</sup> juin 2017 au 31 mai 2018
Eau	63 967.86 € (98 411.50 m <sup>3</sup> )	69 184.05 € (106 437 m <sup>3</sup> )
Taxes	44 203.27 €	40 714.89 €
compteurs	14 667.00 €	14 806.00 €
<b>Total</b>	<b>122 838.13 €</b>	<b>124 704.94 €</b>
Nouveaux branchements (2 000 €)	8 000.00 €	12 000.00 €
Nouveaux branchements (1 000 €)		
Droit d'ouverture compteur (50 €)	2 100.00 €	2 400.00 €
Subventions (section exploitation uniquement)		
Contribution exceptionnelle du budget général		
<b>Total</b>	<b>132 938.13 €</b>	<b>139 104.94 €</b>

Du 1<sup>er</sup>/06/2017 au 31/05/2018

Montant forfaitaire pour les nouveaux branchements d'eau – délibération n° 2012.07.27 du 25  
avril 2012.

FIORINI Marc –CARROT Serge – LAMOTHE Philippe (2) 2017

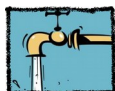
ARAUJO/KISS – KIRISSISS – 2018

**Raccordement au réseau d'eau lors de travaux réalisés par la commune – délibération n°**  
**2016.03.13**

Néant

## Financement des investissements

### Branchements en plomb



La législation prévoit l'abaissement progressif de la teneur en plomb dans l'eau distribuée. A partir du 25/12/2013, cette teneur ne devra plus excéder 10 µg/L. Cette faible valeur induit une suppression des branchements en plomb.

Branchements en plomb changés en 2017/2018	nombre	0
	pourcentage <sup>(1)</sup>	%
Branchements en plomb restant à changer au 01/07/2018	nombre	0
	pourcentage <sup>(1)</sup>	%

<sup>(1)</sup> pourcentage calculé par rapport au nombre total de branchements en plomb

### Montants financiers (en € HT) de la section d'investissement



<b>Montants des travaux engagés du 1<sup>er</sup> juin 2017 au 30 mai 2018</b>	
<u>Fonctionnement :</u>	
Réalisation nouveaux branchements (BB)	8 196.95 €
<u>Investissement :</u>	
interconnexion Creys Bouvesse – BORDEL	7 156.85 €
interconnexion Creys Bouvesse – Bertrand	7 762.27 €
interconnexion Creys Bouvesse – SATER	1 560.00 €
Travaux château d'eau Pusigneu – SUEZ	8 664.24 €
Modif.canalisaton sectorisation SUEZ	7 443.67 €
	<b>40 783.98 €</b>
<u>Montants des subventions pour ces travaux</u>	
<u>Montants des contributions du budget général pour ces travaux</u>	

### État de la dette du service (en €)



L'état de la dette aux 31 décembre 2017 et 2018 fait apparaître les valeurs suivantes :

Encours de la dette (montant restant dû)		
Montant remboursé durant l'exercice	capital	néant
	intérêts	néant

### Amortissements



Pour l'année 2016, amortissement sur les immobilisations – 97 370.38 €

Pour l'année 2016, amortissement des subventions – 13 095.71 €  
Pour l'année 2017, amortissement sur les immobilisations – 73 326.00 €  
Pour l'année 2017, amortissement des subventions – 13 095.00 €  
Pour l'année 2018, amortissement sur les immobilisations – 74 881.00 €  
Pour l'année 2018, amortissement des subventions – 13 919.00 €

**Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service**



Projets à l'étude	Montants prévisionnels en € H.T.
	€
	€
	€
	€
	€

**Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours de l'exercice 2017-2018**



Suite à l'établissement du schéma directeur du réseau d'alimentation en eau potable de la commune, par REALITES ENVIRONNEMENT, la municipalité a réalisé les travaux suivants :

- Travaux château d'eau Pusigneu – SUEZ
- Modification canalisation sectorisation SUEZ 5 opérations d'amélioration :

## 4. Indicateurs de performance

### Qualité de l'eau



Les valeurs suivantes sont fournies au service par l'Agence Régionale de Santé (ex-DDASS), et concernent les prélèvements réalisés par elle dans le cadre du contrôle sanitaire défini par le Code de la santé publique (ou ceux réalisés par le service dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue au contrôle en question).

Le taux de conformité est calculé selon la formule suivante : **100%**

$$\frac{12 - 0}{12} \times 100$$

Nombre de prélèvements réalisés

Analyses ...	Prélèvements réalisés	Prélèvements non-conformes	Taux de conformité
... microbiologiques	Puits le petit bois	0	100 %
... physico-chimiques	Puits le petit bois	0	100 %

### Indice d'avancement de protection des ressources en eau



La réglementation définit une procédure particulière pour la protection des ressources en eau (captage, forage, etc.). En fonction de l'état d'avancement de la procédure, un indice est déterminé selon le barème suivant :

Délibération n° 10.08/2008 – abandon définitif de ressources en eau destinées à la consommation humaine (puits de Chogne)  
Délibération n° 2010.05.07 – Mise en conformité des périmètres de protection des captages d'eau destinée à la consommation humaine  
Délibération n° 2014.02.07 – Puits de captage – mise en conformité  
Préfecture de L'Isère n° 38-2014-00010 (N° IOTA) – PRELEVEMENT EN EAU SOUTERRAINE CAPTAGE DE Malville.

**00% Aucune action de protection**

20% Études environnementales et hydrogéologiques - mai 2010 – Idées EAUX

40% Avis de l'hydrogéologue rendu – 03/07/2011 – Philippe MICHAL

50% Dossier déposé en préfecture – l'enquête administrative s'est déroulée du 26 novembre 2014 au 26 mai 2015

Enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique relative aux travaux de dérivation des eaux et à l'instauration des périmètres de protection prescrite par l'arrêté préfectoral du 05 octobre 2015 s'est déroulée du 19 octobre au 6 novembre 2015 inclus. Le commissaire a émis un avis favorable.



60% Le Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CoDERST), dans sa séance du 30 juin 2016, a proposé de donner un avis favorable à la demande de la commune d'utiliser l'eau en vue de la consommation humaine du puits de Malville et de déclarer d'utilité publiques les travaux de dérivation de ces eaux et l'instauration des périmètres de protection.

**90 %** arrêté du Préfet, en date du 2 octobre 2016, portant déclaration d'utilité publique

- Des travaux de dérivation des eaux
- De l'instauration des périmètres de protection

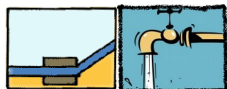
Autorisation d'utiliser de l'eau en vue de la consommation humaine pour la production, la distribution par un réseau public concernant le puits de Malville de la commune de CREYS MEPIEU.

100%

*En cas d'achats d'eau à d'autres services publics d'eau potable ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource (cf. indicateurs élémentaires au chapitre 1 : Caractérisation technique du service – prélèvement sur les ressources et importation d'eaux). Une valeur globale est calculée en pondérant chaque indicateur par les volumes annuels d'eau produits ou achetés.*

Pour l'année 2017/2018, l'indice global d'avancement de protection de la ressource est 90 %.

## Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux



Cet indice permet d'évaluer le niveau de connaissance du réseau d'eau potable et du suivi de son évolution.

La note 20 est atteinte en ayant un plan couvrant au moins 95% du réseau mis à jour au moins une fois par an. Si ces 20 premiers points sont obtenus, d'autres points sont attribués en fonction des informations reportées sur les plans ou des procédures de suivi mises en place.

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 100, avec le barème suivant :

0	pas de plan du réseau ou plans couvrant moins de 95 % du linéaire estimé	
+ 10	existence d'un plan du réseau couvrant au moins 95 % du linéaire estimé du réseau de desserte	10
+ 10	mise à jour du plan au moins annuelle	10
Les 20 points ci-dessus doivent être obtenus avant que le service puisse bénéficier des points supplémentaires suivants :		
+ 10	informations structurelles complètes sur chaque tronçon (diamètre, matériau)	10
+ 10	connaissance pour chaque tronçon de l'âge des canalisations	10
+ 10	localisation et description des ouvrages annexes (vannes, ventouses, compteurs...) et des servitudes	10
+ 10	localisation des branchements sur la base du plan cadastral	10
+ 10	localisation et identification des interventions (réparations, purges, travaux de renouvellement)	10
+ 10	existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des branchements	10
+ 10	existence d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé et estimatif sur 3 ans)	10
+ 10	mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations	
Les grands ouvrages – réservoir, stations de traitement, pompages, ... – ne sont pas pris en compte pour le calcul de cet indice.		

	Au 31/05/2017	Au 31/05/2018	évolution
<b>Indice de connaissance et de gestion patrimoniale</b>	<b>90%</b>	<b>90 %</b>	<b>0 %</b>

## Rendement du réseau de distribution



Le rendement du réseau de distribution permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée ou vendue à un autre service. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

Le rendement se calcule selon la formule suivante :

$$\frac{(V_6 + V_3) \times 100}{V_1 + V_2}$$

$$\frac{(106\,897 + 0) \times 100}{138\,690 + 0} = 77,07 \%$$

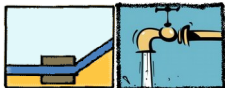
A titre indicatif, de nombreux services ayant la compétence de distribution d'eau aux abonnés suivent également l'évolution de leur rendement primaire (non exigé par le décret), dont la formule est :

$$\frac{V_7 \times 100}{V_4}$$

$$106\,437 / 138\,690 = 76,74 \%$$

	31/05/2017	31/05/2018	évolution
Rendement	80.25 %	77,07 %	-3,96 %
Rendement primaire	79.87 %	76,74 %	-3,91 %

## Indice linéaire des volumes non comptés



Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

L'indice linéaire des volumes non-comptés se calcule selon la formule suivante :

$$\frac{V_4 - V_7}{365 \times \text{linéaire de réseau de desserte en km}}$$

365 x linéaire de réseau de desserte en km

$$\frac{138\,690 - 106\,437}{365 \times 45}$$

	Au 31/05/2017	Au 31/05/2018	évolution
Indice linéaire des volumes non-comptés	1.509	1.963	+ 30 %

## Indice linéaire de pertes en réseau



Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

L'indice linéaire de pertes en réseau se calcule selon la formule suivante :

$$\frac{V_4 - V_6}{365 \times \text{linéaire de réseau de desserte en km}}$$

$$\frac{138\,690 - 106\,897}{365 \times 45}$$

$$365 \times 45$$

Perte = 31 793 m<sup>3</sup>

	31/05/2017	31/05/2018
Indice linéaire de pertes en réseau	1.48	1.93

## Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable



Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau de desserte renouvelé par la longueur du réseau de desserte. Le linéaire renouvelé **inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées, mais pas les branchements ni les extensions de réseau. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.**

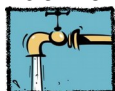
Pour mémoire, les renouvellements de réseau ont atteint ces cinq dernières années (en kilomètres) :

2013/2014	2014/2015	2015/2016	2016/2017	2017/2018
		0.300	3.00	

## 5. Indicateurs supplémentaires pour les collectivités disposant d'une CCSPL

Ces indicateurs sont exigés des collectivités disposant d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL), institution qui a vocation à faire participer les usagers à la vie de leurs services publics locaux.

### Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées



Une interruption de service non-programmée est une coupure d'eau pour laquelle les abonnés concernés n'ont pas été informés au moins 24 heures à l'avance, exception faite des coupures chez un abonné lors d'interventions effectuées sur son branchement ou pour non-paiement des factures.

Le taux d'occurrence des interruptions de service non-programmée se calcule selon la formule suivante :

$$\frac{\text{Nombre d'interruptions de service non-programmées} \times 1000}{\text{Nombre d'abonnés du service}}$$

	Au 31/05/2017	Au 31/05/2018	évolution
Taux d'occurrence des interruptions de service	0	0	

### Délai maximal d'ouverture des branchements



Dans son règlement, le service s'engage à fournir l'eau dans un délai de **1 mois** après réception d'une demande d'ouverture de branchement, dans la mesure où celle-ci émane d'un abonné doté d'un branchement fonctionnel (préexistant ou neuf).

Le taux de respect de ce délai se calcule selon la formule suivante :

$$\frac{\text{Nombre d'ouvertures de branchements ayant respecté le délai} \times 100}{\text{Nombre total d'ouvertures de branchements}}$$

	Au 31/05/2017	Au 31/05/2018	évolution
Respect du délai de fourniture d'eau	100 %	100 %	

## Durée d'extinction de la dette de la collectivité



La durée d'extinction de la dette se définit comme la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service ou épargne brute annuelle (recettes réelles – dépenses réelles, calculée selon les modalités prescrites par l'instruction comptable M49).

La durée d'extinction de la dette se calcule selon la formule suivante :

**Encours de la dette au 31/12/2018**

**Épargne brute annuelle**

	<b>Au 31/05/2017</b>	<b>Au 31/05/2018</b>	<b>évolution</b>
<b>Durée d'extinction de la dette</b>			

## Taux de réclamations



Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature relatives au service de l'eau, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix (cela comprend notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service).

Le taux de réclamations se calcule selon la formule suivante :

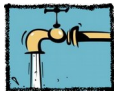
**Nombre de réclamations laissant une trace écrite x 1000**

**Nombre total d'abonnés du service**

	<b>Au 31/05/2017</b>	<b>Au 31/05/2018</b>	<b>évolution</b>
<b>Taux de réclamations</b>	néant	néant	

## 6. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

### **Abandons de créances ou versements à un fond de solidarité**



*Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.*

*Entrent en ligne de compte :*

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,*
- les abandons de créances à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).*

En 2016-2017, le service a reçu une demande d'abandon de créances et en a accordé par délibération n° xxxxxxxx du xxxxxxxxxxxxxxxx, pour un montant de xxxxx €. (Imputation 654.1)

### **Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)**



*Peuvent être ici listées les opérations mises en place dans le cadre de l'article L1115-1-1 du Code général des collectivités territoriales, lequel ouvre la possibilité aux collectivités locales de conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement.*

## 7. Tableau récapitulatif des indicateurs

Codification	Indicateurs	Au 31/05/2017	Au 31/05/2018
	<b>Indicateurs descriptifs des services</b>		
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	<b>1504</b>	<b>1541</b>
D102.0	Prix TTC du service au m <sup>3</sup> pour 120 m <sup>3</sup>	<b>1.329</b>	<b>1.334</b>
D151.0	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service	<b>1 mois</b>	<b>1 mois</b>
	<b>Indicateurs de performance</b>		
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	<b>100 %</b>	<b>100 %</b>
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	<b>100 %</b>	<b>100 %</b>
P103.2	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	<b>90 %</b>	<b>90 %</b>
P104.3	Rendement du réseau de distribution	<b>80,25 %</b>	<b>77,07 %</b>
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés	<b>1,509</b>	<b>1.963</b>
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau	<b>1.48</b>	<b>1.93</b>
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	<b>1,51</b>	
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	<b>90 %</b>	<b>90 %</b>
P109.0	Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité		
P151.1	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées (si CCSPL)	<b>0</b>	<b>0</b>
P152.1	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés (si CCSPL)	<b>100 %</b>	<b>100 %</b>
P153.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité (si CCSPL)	<b>0</b>	<b>0</b>
P154.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente (si CCSPL)		
P155.1	Taux de réclamations (si CCSPL)	<b>0</b>	<b>0</b>